

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 23/01/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Secrétaire de séance** : Mme CHALONY Emmanuelle.

**Délibération n°** D23\_01\_09

**Objet** **INSTALLATION DE DEUX POTEAUX DE PROTECTION INCENDIE RUE DES CYCLAMENS ET CHEMIN DE LA PETITE RIVIÈRE**  
Demande d'aide financière du Département au titre du fonds d'aide aux communes pour les investissements de la Défense Extérieure Contre l'Incendie - Programme 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral N°17-082 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en date du 17 mars 2017 oblige les communes à se mettre en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie réalisé par la RESE (régie d'exploitation des services d'eau de la Charente-Maritime) a fait ressortir que 28 réserves incendie étaient nécessaires pour assurer la sécurité de la population. Il précise qu'à ce jour, seulement 10 réserves incendie sont installées. Or, le manque de défense incendie sur le territoire communal pose certains soucis en terme de sécurité ou pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La commune a la possibilité d'installer deux poteaux de protection supplémentaires au cours de l'année 2023 Rue des Cyclamens et Chemin de la petite rivière. Cette opération s'inscrit dans une démarche de mise en sécurité des biens et des personnes en mettant en adéquation les risques identifiés sur le terrain et les besoins en eau nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6 633,42 € ht. L'implantation se ferait sur l'espace communal.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département au titre du fonds d'aide aux communes pour les investissements de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, pour l'exercice 2023.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de cet important projet, d'une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie Sécurité des biens et des personnes, pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **de procéder** à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- **de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à 6 633,42 € ht,
- **de voter** sur l'exercice budgétaire 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation,
- **de solliciter** une aide financière du Département au titre du fonds d'aide aux communes pour les investissements de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, pour l'exercice 2023

**AR Prefecture**017-211702659-20230130-D23\_01\_09-DE  
Reçu le 28/02/2023

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel comme suit :

**DEPENSES PREVISIONNELLES**

<b>Travaux</b>	<b>6 633,42 €</b>
Implantation de Poteaux Incendie	6 633,42 €

**TOTAL HT DES DEPENSES** 6 633,42 €**RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>Subventions</b>	<b>3 980,05 €</b>
État Detr	2 653,37 €
Département (Aménagements de sécurité)	1 326,68 €

**Autofinancement ht** 2 653,37 €**TOTAL HT DES RECETTES** 6 633,42 €

- **de demander** une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/02/2023**.Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/02/2023**.*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures,**Pour extrait conforme,**Emmanuelle CHALONY**Secrétaire de séance**François SERVENT**Maire*